

7

En tant qu'Officier d'état civil, quelle fonction peut exercer le Maire ?

b Le Maire (ou ses Adjoints) célèbre le mariage civil

Le mariage est célébré dans une salle de la mairie généralement réservée à cet effet dont les portes doivent rester ouvertes durant toute la cérémonie, car le mariage est un acte public.

Souvent, dans la salle des mariages, est placée la statue de « Marianne » qui vient symboliser la République. L'Officier de l'État Civil, qui ne peut être que le Maire ou l'un de ses adjoints, ceint l'écharpe qui solennise sa qualité de représentant de l'État. L'Officier d'État Civil lit des articles du Code civil qui précisent l'engagement des époux (*Déroulement de la cérémonie : lien vers les articles 212, 213, 214 al 1, 215, 220 et 371-1 du Code civil*). Puis il reçoit les consentements des futurs époux, établit et signe l'acte de mariage.

Le mariage est à la fois une institution républicaine et un contrat solennel, un acte public et juridique. Les deux personnes qui se marient, s'engagent à respecter les droits et devoirs qui régissent cette institution. Elles demandent à la société de reconnaître l'existence et la valeur de leur engagement mutuel et de leur assurer la protection de la loi.

Avant le mariage, les futurs époux peuvent choisir, par un contrat de mariage devant un Notaire, un régime matrimonial qui organisera la répartition de leurs biens entre eux.

Affirmation A

Un Agent de circulation est un Policier National ou un Policier Municipal.

Affirmation C

Les enseignants sont sous l'autorité du Ministre de l'Éducation Nationale ; le Maire doit assurer le bon fonctionnement dans les écoles publiques des matériels (*bâtiments, mobiliers, fournitures et entretien...*).

Le Maire peut, et c'est le cas dans les Hauts-de-Seine, assurer l'organisation de la restauration scolaire et du temps périscolaire (*garderie du matin, étude, garderie du soir, accueil de loisirs sans hébergement...*).

Pour toutes précisions sur l'organisation des écoles vous pouvez consulter le lien du ministère de l'Éducation Nationale :



L'organisation des écoles